

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par

Mme Valter, rapporteure, M. Brottes et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

I. À l'alinéa 17, après le mot :

« notifie »,

insérer les mots :

«, sans délai, ».

II. En conséquence, après le mot :

« salariés »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure de recherche de repreneur s'inscrivant dans un délai très court de deux à quatre mois, il est important que l'autorité administrative soit informée le plus en amont possible par l'employeur de tout projet de fermeture d'établissement.